

**L'Ardenne
Prévoyante**

Différents par volonté et par nature.

CONFORT
HABITATION FLEX
OPTION VOL
CONDITIONS GÉNÉRALES

09/2023



Bon à savoir

- Les exemples donnés dans ces conditions générales sont illustratifs, il pourrait y en avoir d'autres. Chaque **sinistre** sera évalué par nos services au cas par cas selon les circonstances spécifiques du dossier et les conditions de votre assurance habitation.
- Les termes et expressions écrits en **gras** sont définis soit dans le lexique de l'option Vol soit dans le lexique des garanties de base. Ces définitions délimitent notre garantie.



1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Si vos conditions particulières le mentionnent, votre assurance habitation est étendue aux biens couverts par l'option Vol. L'ensemble des dispositions prévues dans les conditions générales de vos garanties de base, y compris les exclusions et limitations, sont d'application sauf si les dispositions ci-dessous y dérogent.

Nous couvrons

- le **vol** du **contenu** situé à l'intérieur du **bâtiment** à l'adresse du risque
- le **vol** du **contenu** situé ailleurs, exclusivement dans les situations décrites au point 4. ci-dessous
- les dégâts causés par vandalisme au **contenu** situé à l'intérieur du **bâtiment** à l'adresse du risque lors d'un **vol**.



La **règle proportionnelle** n'est jamais d'application.



2. QUELLES SONT LES MESURES DE PRÉVENTION ?

Obligations de prévention

Vous devez respecter les obligations reprises ci-dessous.

Nous refuserons notre intervention s'il existe un lien causal entre le non-respect de ces obligations et la survenance du **sinistre**. La garantie **vous** reste acquise lorsque ces obligations incombent légalement ou contractuellement à votre propriétaire ou à votre **locataire**.

Vous devez :

- en cas d'absence :
 - fermer avec une clé (le simple fait de claquer la porte ne suffit pas), ou, au moyen d'un dispositif électronique, toutes les portes extérieures du **bâtiment**
 - fermer correctement les fenêtres, portes-fenêtres, portes coulissantes, oscillo-battants, soupiraux et autres ouvertures du **bâtiment** facilement accessibles.



En cas d'**effraction**, le non-respect de ces 2 obligations ci-dessus est sans incidence.

- installer les dispositifs de protection antivol que **nous** imposons et qui sont mentionnés dans vos conditions particulières, les maintenir en bon état de fonctionnement et les utiliser en cas d'absence.



3. QUELLES SONT LES EXCLUSIONS ?

En plus des exclusions générales de votre assurance habitation, **nous ne couvrons pas**

- la simple disparition du **contenu**
- le **vol** et le vandalisme commis par ou avec votre complicité ou celle d'un descendant ou ascendant ainsi que de leur conjoint ou partenaire
- le **vol** et le vandalisme commis :
 - dans les parties communes du **bâtiment**. Toutefois, **nous** maintenons la couverture pour le **vol** de (partie de) vélos, engins de déplacement motorisés, cyclomoteurs, poussettes pour enfants, remorques et jouets motorisés, selon les conditions décrites dans le tableau ci-dessous.
 - à l'extérieur, ou dans une **annexe** ou un garage isolé ou sans communication directe avec le bâtiment principal, et non fermé par une serrure de sûreté. Toutefois **nous** couvrons, si **vous** avez souscrit l'option Jardin, le **vol** de (partie de) vélos, engins de déplacement motorisés, cyclomoteurs, poussettes pour enfants et jouets motorisés, selon les conditions décrites dans le tableau ci-dessous.
 - dans le **bâtiment** pendant ou après la construction jusqu'à 30 jours avant que **vous** n'y habitiez
 - dans le **bâtiment** en **rénovation lourde** s'il n'est pas habité
 - dans un **bâtiment** non occupé ou libre de bail depuis plus de 180 jours au moment du **sinistre**.
- le **vol** et vandalisme commis à l'occasion d'une catastrophe naturelle si les conditions générales du Bureau de Tarification sont d'application
- les **bijoux** et **valeurs** laissés dans votre **résidence secondaire** si elle n'est pas occupée au moment du **sinistre**
- les animaux
- la remorque et son **contenu** non situés dans un local fermé à clé.

4. QUELLES SONT LES LIMITES ET CONDITIONS D'INTERVENTION ?

Nous intervenons par **sinistre** couvert :

Limites générales	
Pour l'ensemble du contenu	<ul style="list-style-type: none"> ■ 10 x la limite par objet que vous avez choisie ■ 50% du montant assuré lorsque le contenu est assuré sur base d'un capital
Par objet	<ul style="list-style-type: none"> ■ La limite par objet que vous avez choisie ■ 3.775 EUR lorsque le contenu est assuré sur base d'un capital
Pour l'ensemble des bijoux	4.800 EUR
Pour l'ensemble des valeurs	400 EUR

Nous couvrons le **vol** de votre **contenu** à l'adresse du risque :

	Limites spécifiques	Conditions *
Pour le contenu des caves ou greniers lorsque vous résidez dans un immeuble à appartements	3.775 EUR par local	Local fermé avec une serrure de sûreté
Pour le contenu des garages isolés ou sans communication directe avec le bâtiment principal	3.775 EUR par local	Local fermé avec une serrure de sûreté
Pour le contenu des annexes	3.775 EUR par local	Local fermé avec une serrure de sûreté
Pour le vol de vélos, engins de déplacement motorisés, cyclomoteurs, poussettes pour enfants et jouets motorisés, commis à l'extérieur ou dans une annexe ou un garage isolé ou sans communication directe avec le bâtiment principal, et non fermé par une serrure de sûreté	3.775 EUR	Avec effraction soit <ul style="list-style-type: none"> ■ de la porte d'accès à ces locaux, équipée d'une serrure de sûreté ■ de la porte d'accès au bâtiment principal ■ du cadenas ART2 à chaîne, pliant ou en U, qui attache ces biens au mur du bâtiment ou au sol
Pour le vol de vélos, engins de déplacement motorisés, cyclomoteurs, poussettes pour enfants, remorques et jouets motorisés, commis dans les parties communes du bâtiment	1.525 EUR	Avec effraction soit <ul style="list-style-type: none"> ■ de la porte d'accès à ces locaux, équipée d'une serrure de sûreté ■ de la porte d'accès au bâtiment principal ■ du cadenas ART2 à chaîne, pliant ou en U, qui attache ces biens au mur du bâtiment ou au sol
Pour le vol commis par une personne autorisée à se trouver dans le bâtiment	3.775 EUR	
Pour le vol par ruse commis par une personne s'étant attribué une fausse qualité	3.775 EUR	

Nous couvrons également le **vol** de votre **contenu** dans les situations suivantes :


- en Belgique :

	Limites	Conditions *
Déposé chez un réparateur	1.525 EUR	Dépôt pendant max. 30 jours
Déplacé dans un bâtiment à l'occasion d'une fête de famille	1.525 EUR	
Entreposé dans un casier d'une association sportive ou d'agrément	1.525 EUR	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vol par effraction ■ Casier fermé par une serrure de sûreté
Entreposé dans votre garage ou votre annexe situés à une autre adresse	3.775 EUR	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vol par effraction ■ Garage ou annexe fermés par une serrure de sûreté
Commis pendant la période de votre déménagement à l'ancienne ou à la nouvelle adresse	Limites générales visées ci-dessus	Pendant max. 30 jours à partir du début de votre déménagement, pour autant que vous nous en ayez informés
Commis à l'occasion d'actes de terrorisme	Limites générales visées ci-dessus	

- dans le monde entier y compris en Belgique :

	Limites	Conditions *
Commis avec violence ou menaces sur votre personne y compris par intrusion dans un véhicule que vous occupez	3.775 EUR	
Emporté lors de votre séjour temporaire dans un bâtiment	3.775 EUR	Vol par effraction
Emporté lors de votre séjour temporaire dans un mobilhome ou une caravane tractable	1.525 EUR	Vol par effraction
Entreposé dans le logement d'étudiant de votre enfant	3.775 EUR	Vol par effraction

* **Nous** ne couvrons pas si ces conditions ne sont pas remplies.

 Les limites d'indemnité mentionnées ci-dessus sont exprimées à l'**indice ABEX 1032** et indexées.



5. ENVOI D'UN SERRURIER

Si **vous** ne pouvez pas entrer dans le **bâtiment** en raison de la perte, du **vol** ou de l'oubli de la clé (y compris commande à distance ou clé électronique) d'une porte d'accès ou en raison de la détérioration de la serrure (y compris serrure électronique), **nous** organisons et prenons en charge l'intervention d'un serrurier sur place et si nécessaire le remplacement de la serrure. Il **vous** suffit de **nous** téléphoner au **02/552.51.89**.

Nous intervenons jusqu'à 1.100 EUR par **sinistre**, sans franchise.



6. LEXIQUE

Serrure de sûreté

- pour les portes basculantes :
 - soit un système de blocage des roues dans leur rail
 - soit une serrure (horizontale ou verticale) à deux points d'ancrage
 - soit deux verrous de sécurité
 - soit une commande électrique.
- pour les portes coulissantes :
 - soit un système de fermeture d'origine
 - soit une commande électrique
 - soit un système de blocage du rail.
- pour les autres portes :
 - une serrure à double tour comportant un mécanisme à cylindre ou à pompe, sauf cadenas.
- pour les abris de jardin : un cadenas.

Vous avez besoin de vivre confiant et d'envisager l'avenir en toute sérénité.
Notre métier est de vous proposer les solutions qui protègent votre entourage et
vos biens en vous aidant à préparer activement vos projets.



Retrouvez l'ensemble de vos services
et documents contractuels
sur www.ardenneprevoyante.be

L'Ardenne Prévoyante est une marque de AXA Belgium • S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979)

Siège : Place du Trône 1, 1000 Bruxelles (Belgique) • N° BCE : 0404.483.367 - RPM Bruxelles • Internet : www.ardenneprevoyante.be • Tél. : 080 85 35 35 • e-mail : ap@ardenne-prevoyante.com
Adresse de correspondance : avenue des Démineurs 5, 4970 STAVELLOT (Belgique)

Inter Partner Assistance, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0487 pour pratiquer la branche assistance (A.R. 04-07-1979 et 13-07-1979, M.B. 14-07-1979)

Siège social : Boulevard du Régent 7, 1000 Bruxelles (Belgique) • N° BCE : TVA BE 0415.591.055 RPM Bruxelles